

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 618

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON MATÉRIAUX – 812, CHEMIN DE LA CIOTAT
POINT P BANDOL**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018, réglementant les travaux pendant la saison estivale Juillet-Aôut,
VU la demande du 04 Décembre 2018 de Mme Magali BROQUET ☎ : 06.03.01.90.38 domiciliée : 812, Chemin de la Ciotat – 83150 Bandol (courriel : magoliver@free.fr) pour l'entreprise POINT P Bandol ☎ :04.94.29.33.90 site : Quartier de la Garduère – 83150 Bandol (courriel : sylvie.marchetti@pointp.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons de matériaux citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : En raison des mesures de notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la saison estivale et par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à se rendre au n° 812, Chemin de la Ciotat pour des livraisons de matériaux chez madame Magali BROQUET :

**LE VENDREDI 31 JUILLET 2020
DE 9H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H00**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
L'arrêté sera rendu caduc en cas de non respect de l'article 4° de notre arrêté n°10 du 27 juin 2018.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 21 JUIL. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP".